Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N
****

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
SEANCE DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 03/09/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Présents : M^me^ LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^me^ HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^me^ DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^me^ LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE Maurice, M^me^ CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : M^me^ ILHARDOY Sandra, M^me^ LINXE Justine.

Absente : M^me^ DUCROT Stéphanie

Procuration : M. TESTEMALE Maurice a donné procuration à Mme CHARON-BURNEL Mathilde durant son absence

Secrétaire de séance : M^me^ HUREL Catherine

Ordre du jour :

- Personnel territorial : Protection sociale complémentaire participation obligatoire de la collectivité à compter du 1^er^ janvier 2025
- Association ACCA : subvention exceptionnelle DELIB038
- DM N° 03 : création nouvelle opération réaménagement voirie
- Accueils extrascolaire, périscolaire : participation des familles pour les sorties, proposition conventions commune extérieures
- Arkolia : proposition de bail
- Questions diverses : Compte-rendu AG association En Hartmonie, Courrier Fédération Française de Badminton, Compte-rendu vacation DDTM du 26 avril 2024,....

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Le Maire soumet l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 05 août 2024 à l'ensemble des élus : pas de remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire informe l'assemblée « Mme Ilhardoy s'excuse, elle a entrepris une formation continue à Pau durant 10 mois et sera souvent absente lors des prochains conseils, elle priorise sa carrière professionnelle, ce qui est tout à fait normal, elle assistera aux réunions lorsque ses formations seront proches du domicile ».

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ancien maire d'Hagenthal, M. François GASSER est décédé, une gerbe sera livrée, les communes de Souprosse, Meilhan et l'association des Amis d'Alsace participeront aux frais.

PROPOSITION DELIBERATION
PERSONNEL TERRITORIAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mme le Maire rappelle la discussion du conseil municipal du 5 août dernier et rend compte au conseil municipal de la réunion de la commission du personnel qui s'est tenue le 3 septembre.

Elle rappelle qu'actuellement la commune participe mensuellement pour la prévoyance à hauteur de 6 € par agent et qu'à compter du 1er janvier 2025 le montant de la participation pour la prévoyance est fixé à 7 € minimum.
La commission a fait plusieurs simulations, afin de trouver la manière la plus juste pour tous les agents. La participation pourrait être calculée en fonction du brut des agents ou un montant forfaitaire identique à tous les agents.

Mme le Maire donne lecture de la circulaire du CDG des Landes : « une participation en fonction de tranches salariales brutes est proposée. Si la commune verse la participation avec le taux de pourcentage simulé le plus bas, cela représenterait une dépense supplémentaire annuelle de 1000 € pour la collectivité. Si vous pensez que c'est trop élevé, on peut encore baisser. C'est la solution la moins onéreuse pour la commune, mais cela représente une participation de 23% pour les agents ».

Mme Charon-Burnel rétorque : « par rapport au budget communal de fonctionnement, cela pose question ; 1000 € cela ne représenta pas grand-chose ».

Mme le Maire ajoute « on participe déjà pour 15 € sur le contrat santé, ce sera obligatoire en 2026 ».
M. Meuris intercède « je gagne plus, je participe plus ; si c'est 1% du brut, plus mon salaire est élevé, plus ma cotisation prévoyance est importante. Cela permet de garder l'adéquation, ce taux de participation est une forme d'équité ».

Mme le Maire précise « c'est ce calcul que propose la commission du personnel, c'est plus juste ».

M. Meuris complète « quel taux de participation on prend ? Ce taux peut-il être révisé ? C'est une variable que l'on peut réviser en fonction du budget. Quel est le surcoût acceptable pour la collectivité ? C'est aussi une façon de garder nos agents dans la collectivité. On peut partir sur le 1er taux, c'est un montant révisable ».
M. Soux demande si 7 € est le taux minimum.
M. Laulom trouve que la solution d'un taux en pourcentage est plus juste pour tous les agents.
Mme Lapêtre Tauziet demande si le montant de la participation dans la colonne est en numéraire. Elle rappelle que dans le privé, la participation incombe à l'employeur et au salarié pour le risque prévoyance.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour appliquer un taux de 0.0065% du salaire brut, la proposition du Centre de Gestion proposant des tranches en fonction des masses salariales brutes est retenue.

Mme le Maire précise que pour les agents relevant du service de remplacement du centre de gestion, la question a été posée au service, mais la réponse n'a pas été transmise.

Mme le Maire donne connaissance de la proposition de délibération de participation pour le contrat prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation à soumettre au Comité Social Territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ..... ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante décide

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance;

- dans un but d'intérêt social, de fixer la participation, à compter du 1er janvier 2025, en prenant en compte le revenu des agents et de moduler les montants de la participation ainsi qu'il suit :

Prévoyance sur la base de la rémunération brute annuelle	Montant forfaitaire proposé mensuellement en €/agent (*)
< 20 000 €	10,00
Entre 20 001 € et 25 000 €	13,00
Entre 25 001 € et 30 000 €	15,00
Entre 30 001€ et 35 000 €	17,00
>35 001 €	20,00

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

ASSOCIATION ACCA : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DELIBERATION 2024-038

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'ACCA de Meilhan. L'association a procédé à la réfection du plancher au local de l'ACCA pour un montant de 5 129,50 €. Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'était engagée à participer à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Le Conseil donne son accord.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2024, attribuant les subventions aux associations communales pour 2024, notamment la subvention part fixe pour un montant de 400 € versée à l'ACCA.

Considérant les travaux de réfection du local de l'ACCA pour un montant de 5 129,50 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de subventionner les travaux à hauteur de 50% soit un montant de 2 564 €.

DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2024.

Mme Lapêtre Tauziet intervient : « c'était bon samedi, il y avait une super organisation, j'ai trouvé super bien, le projet mené par la municipalité, les nouveaux membres du bureau de l'ACCA sont jeunes. C'était une soirée sympa à renouveler ».
Mme le Maire informe qu'une société va donner des chariots à l'association de l'ACCA.

DM N° 03 : NOUVELLE OPERATION REAMENAGEMENT VOIRIE – ACQUISITION CHAMBRE FROIDE

DELIBERATION 2024-039

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commission des finances a examiné la situation comptable ainsi que les devis de travaux de voirie. Une réunion est prévue début du mois d'octobre afin de réévaluer la situation comptable. Il est difficile de se projeter sur la section de fonctionnement, les charges de personnels sont fixes, mais les dépenses courantes sont variables.

Les travaux de réaménagement de la voirie vont pouvoir être mandatées en section d'investissement, cela va permettre de demander les fonds de concours à la CCPT.

Une simulation est envisagée : le réaménagement de 3 routes pour un montant TTC de 107 854.56 €, laisserait la section d'investissement déficitaire à la fin de l'exercice pour un montant de 130 550 € si toutes les opérations d'investissement prévues étaient réalisées ; cette solution paraît dangereuse pour la commission des finances à ce jour.

Mme le Maire propose de réaménager la route de la Chapelle dans un premier temps et deux autres routes pourraient être prises en compte à la mi-octobre (Rte du Château d'Eau, Route du Balasson) ; « je sais que ces travaux sont urgents, c'est prégnant, mais je ne vois pas comment dégager une telle somme aujourd'hui ».

M. Chabanne intercède « depuis quelques années on abandonne nos routes, nous faisons l'entretien et les travaux en régie sur les bâtiments pour faire des économies, cette année on va faire 50 000 € de réaménagement, sur un budget de plus de 1 000 000 €. On n'arrive pas à dégager 100 000 €, cela me chagrine. Je vais contacter l'entreprise demain, si l'on avait eu les devis en avril on aurait fait les 3 voies ».

M. Meuris répond « on pense que l'équilibre est jouable, mais il faut que l'on s'en assure ».

M. Lacoste explique avoir mal interprété le document présenté : dans le cas d'un déficit en investissement, si l'excédent de fonctionnement de l'exercice n'est pas supérieur à celui de l'année antérieure alors celui-ci serait impacté.

M. Chabanne ajoute que les charges de personnels seront en diminution, le fauchage est sous-traité, la commune fait appel à « l'Arbre à pain » pour renforcer les services techniques.

M. Meuris précise en effet que les dépenses de personnel sont en diminution, la commission est bien consciente.

Le Conseil valide les travaux d'aménagement Route de la Chapelle et émet une option pour les deux routes (Rte du Château d'Eau, Route du Balasson). La commission des finances examinera lors de la séance du 7 octobre 2024 à 19 heures, la faisabilité de l'opération pour les deux routes supplémentaires.

Mme le Maire propose de créer une nouvelle opération relative à l'aménagement de la voirie, montant 100 000 € pris à l'opération 2401, réfection toiture salle polyvalente.

Après renseignements pris au SG de Dax, la réfection de la voirie peut faire l'objet d'une création d'une nouvelle opération en investissement, réaménagement de voirie.

Ces travaux comprennent le renforcement par augmentation d'épaisseur, par changement de la qualité des diverses couches. Remplacement d'une ou plusieurs couches autres que la couche de surface, avec ou sans récupération de matériaux.

L'opération 2302, acquisition d'une chambre froide, ne dispose pas assez de crédit pour financer les travaux d'acquisition de la chambre froide. Montant prévu au BP 10 000 €, montant des devis signés 12 844 €. Madame le Maire propose de transférer 3000 € (opération n° 2405, mise en sécurité du pont de Yan Saoubole, opération terminée, car le montant des crédits ouverts au BP s'élevait à 75 000 €, le montant des travaux réglés s'élève à 20 196 €) vers l'opération 2302 acquisition de la chambre froide.

Madame le Maire propose la DM N° 03 ainsi :

- opération 2405, mise en sécurité du pont Yan Saoubole - 3 000 €
- opération 2302 : acquisition chambre froide + 3 000 €
- opération 2401, réfection toiture polyvalente - 110 000 €
- opération 2406, réaménagement voirie + 110 000 €

ACCUEILS EXTRASCOLAIRE VACANCES AUTOMNE 2024

DELIBERATION 2024-040

PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES SORTIES, CONVENTIONS COMMUNES SAINT MARTIN D'ONEY ET AURICE

Mme le Maire rend compte au conseil que des animations et sorties sont proposées aux enfants durant les vacances scolaires à l'accueil extrascolaire sans participation des familles. Les vacances d'été sont terminées aucune participation n'a été demandée, cela n'a pas été anticipé, les

programmes ayant été distribués aux familles avant les vacances. Elle propose au conseil de délibérer sur un montant de participation pour les nuitées et les sorties pour les prochaines vacances d'automne.

Le tableau de simulation transmis aux membres du conseil municipal propose des montants de participations : 5 €, 3€ et 2 €.

Madame le Maire rajoute « je n'ai pas de référence, je ne sais pas ce qu'appliquent les autres centres de loisirs, le montant doit rester symbolique, il ne va pas combler le déficit du service ».

Mme Lapêtre Tauziet s'interroge « pourquoi le même montant ».

M. Chabanne dit que le montant reste symbolique, il propose le montant de 2 € par sortie.

Mme le Maire propose de faire un état des dépenses pour chaque période de vacances ou sorties afin d'avoir des références.

M. Lacoste ajoute « il n'y aura pas de différence pour la collectivité quelle que soit le montant de la participation ».

M. Meuris propose une participation pour les sorties où il y a un engagement financier autre que le bus.

Mme Lapêtre Tauziet souhaite une participation pour toutes les sorties hormis les sorties à l'Ehpad de Souprosse.

Le Conseil Municipal fixe la participation aux familles pour les nuitées à 5 €/enfant et 3 € pour toutes les sorties hormis les sorties à l'Ehpad de Souprosse.

Mme le Maire présente les simulations prévisionnelles pour participation des familles lors des sorties de l'accueil extrascolaire.

Considérant la délibération du 09 janvier 2024 fixant les tarifs des accueils périscolaire et extrascolaire et de la garderie du matin et du soir pour l'année 2024,

Considérant que des animations et sorties sont organisées à chaque période de vacances scolaires et qu'il convient de fixer une participation symbolique pour les familles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE le montant, pour l'année 2024, de la participation pour les familles ainsi :

- participation de 5 € par enfant et par nuitée
- participation de 3 € par enfant par sortie des accueils extrascolaire et périscolaire, hormis les sorties à l'Ehpad de Souprosse.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

PROJET PHOTOVOLTAIQUE : BAIL

DELIBERATION 2024-04

M. Testemale rejoint l'assemblée.

Madame le Maire informe que la Société Arkolia a transmis le projet de bail pour la centrale solaire.

M. Lacoste intervient « l'article 15.5, entretien et maintenance, notamment la partie concernant la dépose de la clôture par le preneur. Cela dépend de l'endroit où l'on se situe, ils ont le droit de renouveler une fois le bail, à l'issue du bail, la commune reprend la centrale solaire, dans ce cas de figure, la clôture ne sera pas déposée. J'ai demandé à nouveau à la société de modifier le paragraphe en conséquence ».

M. Soux demande si les panneaux seront retirés à la fin du bail.

Mme le Maire précise que les plots seront seulement arasés.

M. Lacoste intercède « le paragraphe 15.2 concernant la prise de possession sera modifié. Ils ne veulent pas de chasseur dans le périmètre, on ne peut pas enlever les parcelles, ils vont de ce fait reformuler le paragraphe ».

Mme le Maire rend compte à l'assemblée que certaines communes de la Communauté des communes du Pays Tarusate ont demandé des loyers par anticipation.

M. Soux ajoute « ils décalent les versements ».

M. Lacoste demande quel est l'avantage de demande une avance.

Mme le Maire précise que les communes ayant demandé des avances de loyers avaient des projets en investissement, ceci afin d'éviter de contracter des prêts. Elle précise que si la commune souhaite demande une avance, il faudra faire une demande auprès d'Arkolia, un nouveau projet de délibération sera transmis.

Mme le Maire précise que le loyer est indexé et sera révisé chaque année.

M. Soux demande si le loyer pourrait être revu à la baisse.

Mme Lapêtre Tauziet intercède « quel est le montant du loyer ? »

Mme le Maire répond « le loyer est fixé à 2500 €/Ha, soit un total de 40 750 € par an. Par contre il n'est pas mentionné l'indemnisation des 5 ha relatives à la compensation ».

M. Lacoste précise « le projet de bail concerne seulement la centrale solaire, mais il est vrai que l'on n'a rien pour la compensation, il n'y a pas de document joint ».

Mme le Maire propose que le projet de bail soit transmis aux membres du conseil municipal ; « je ne sais pas si une avance du loyer serait utile ou pas utile, je n'ai pas d'avis ».

M. Laulom ajoute « il n'y a pas de projet prévu ».

Mme le Maire rajoute « il faut se projeter pour les prochains mandats, il faudrait démarrer le projet de sécurisation des Routes du Port d'Orion et du Moulin, l'aménagement des écoles en 2025, il

faudrait retravailler ces projets avec le nouveau chargé de mission de Villages d'avenir. La compensation et le reversement de l'IFER représenterait environ 50 000 €/ an ».

Mme Charon-Burnel questionne « sans avance le montant serait de 50 000 € par an ».

M. Soux intercède « si l'on demande une avance de 3 ans, cela représenterait 150 000 € ».

Mme Charon-Burnel ajoute « cela emmène un potentiel »

Mme le Maire intervient « si l'on demande deux années et le solde de 2026, à minima cela représenterait 120 000 €, mais 2027 et 2028 la commune ne percevra rien ».

Mme le Maire propose aux membres un vote ; « quels sont les membres qui souhaitent demander une avance ? »

Le conseil municipal délibère avec 6 voix pour (M. Meuris, Mme Hurel, M. Chabanne, Mme Loubère, Mme Charon-Burnel, M. Testemale), 5 voix contre (Mme Despouys, M. Loubère, M. Soux, M. Lacoste, M. Laulom) et une abstention (Mme Lapêtre Tauziet).

Mme Lapêtre Tauziet demande si une avance pourrait être demandée à la société Arkolia après la signature du bail.

Le Conseil municipal à la majorité des voix, souhaite demander une avance de loyer à la société Arkolia.

Mme le Maire propose une avance de loyer de deux années avec l'année en cours. Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix l'avance de deux années de loyers ; le loyer de l'année en cours sera proratisé.

La demande sera transmise à la société Arkolia afin de modifier le projet de bail transmis.

Mme le Maire rappelle qu'en date du 06 février 2017 à Meilhan et 20 février 2017 à Mudaison, il a été conclu une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes entre la commune de MEILHAN et la société ARKOLIA ENERGIES pour la location d'un terrain de 24ha22a27ca situé au lieu-dit Lande de Rebillon pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol (ci-après « la Centrale »). Un premier avenant à cette promesse avait été signé le 05 févier 2020 et un second avenant le 19 février 2023.

Mme le Maire rappelle que le projet de centrale solaire a obtenu :

- une autorisation de défrichement en date du 24 août 2023

- un permis de construire en date du 30 août 2023

- d'une dérogation à la destruction des espèces protégées en date du 28 juin 2024.

De ce fait, l'ensemble des autorisations ayant été obtenues, la proposition de raccordement au réseau ayant été obtenue et le tarif de revente de l'électricité sur le réseau ayant été obtenu, la société souhaite procéder à la levée d'option de la promesse de bail emphytéotique et procéder à la

signature du bail emphytéotique final. A cet effet, un projet de bail emphytéotique sur la parcelle du projet, qui a fait l'objet d'une division cadastrale, a été transmis à la commune.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'objet du bail emphytéotique sur la parcelle proposée par la société Arkolia Invest 48, société de projet créée pour le projet de Meilhan, pour la construction et à l'exploitation de la Centrale.

Il expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Le bail emphytéotique est consenti sur **les parcelles 327, 330, 331, 332, 334 de la section A.**

- Le bail emphytéotique est consenti pour une durée minimale de **vingt-cinq ans (25)** à compter de la signature du bail. Le bail pourra être prorogé unilatéralement par le preneur 2 fois par période de dix (10) ans.

- Le bail visé dans la promesse de bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel, global et forfaitaire de **DEUX MILLE CINQ CENT EUROS PAR HECTARES (2500 €/ha)**. Ce loyer sera indexé annuellement sur la base du coefficient L faisant varier le tarif d'achat de l'électricité. Le loyer commencera à être versé à la mise en service de la centrale solaire, ou 18 mois après la signature des présentes si la mise en service n'est pas encore effective à l'issue de ce délai.

  Le premier loyer versé correspondra à 3 loyers annuels, (2026, 2027 et 2028) en vue du financement des travaux d'aménagement de l'école et sécurisation des routes du Port d'Orion et du Moulin de la commune de Meilhan. Le versement des loyers redeviendra normal à l'issue de la quatrième année suivant le premier versement du loyer.

- Le bail visé dans la promesse est consenti sous conditions résolutoires de la signature d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles de compensation écologique par la commune telle que prévu dans la délibération de la commune du 22 Mars 2022.

Après avoir pris connaissance des pièces et des éléments présentés par Mme le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité des voix ;

- 6 voix pour (LOUBERE P, HUREL, CHABANNE, MEURIS, CHARON-BURNEL, TESTEMALE)

- 5 voix contre (DESPOUYS, LACOSTE, SOUX, LOUBERE D, LAULOM)

- 1 abstention (LAPETRE TAUZIET)

-D'approuver l'ensemble des dispositions que renferme le contrat de bail emphytéotique adossé à la présente

- De donner pouvoir et mandat au maire à signer le contrat de bail emphytéotique avec la société de projet Arkolia Invest 48 au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout autre acte ou document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte-rendu AG association EnHartmonie

- Courrier Fédération Française de Badminton : obtention label 1 étoile pour la saison 2024/2025

- Compte-rendu vacation du 26 avril 2024, établi par la DDTM

  Madame le Maire précise être en attente du nouveau chargé de mission pour l'opération Village d'Avenir.

  Mme Charon-Burnel défend « le compte-rendu est léger, par rapport à ce qui était prévu »

  Réunion commission des travaux le 18 septembre 2024 à 9h30, intervention Enerland

- SIETOM de Chalosse : redevance incitative 2028-2029.

  La taxe des ordures ménagères collectée sera divisée en deux parties : une part fixe qui s'élèvera entre 65% et 70% de la taxe actuelle, à laquelle s'ajoutera une partie incitative de 2 € à 2.5 € par sac collecté. En 2025, 8 points tris au total et containeurs pour les ordures ménagères seront installés sur la commune.

  En 2028-2029 les badges seront utilisés pour vider les sacs des ordures ménagères dans les containers.

  Lors de la réunion avec le SIETOM, les élus ont posé quelques questions ; « les associations seront-elles concernées lors des manifestations ? Les collectivités paieront pour les associations ? Auront-elles un badge à la demande ou pas ? Qu'en sera-t-il des sacs poubelles déposés aujourd'hui au pied des containers, comment cela va se passer ? Le Sietom a diminué le nombre de besoin en agents pour faire le circuit, un pull de 6 agents, qui vont tous les jours sortir pour ramasser les ordures ménagères autour des points tris pendant les 2-3 premières années».

  Mme Charon-Burnel ajoute « là où j'habitais, en Normandie, l'incivilité était facturée ».

  Mme le Maire défend « comment vont faire les personnes âgées ? Pour les collectivités, comme Meilhan, où les agents ramassent les poubelles autour des points tris toutes les semaines, qui va régler ? Je ne suis pas d'accord pour que les collectivités soient redevables des incivilités ».

  Mme Charon-Burnel intercède « si les agents du SIETOM font la tournée ».

  Mme le Maire dit « 6 agents pour toutes les communes, cela va être un peu juste ».

- Contrôle accueil de loisirs par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports le 18 juillet. Une observation a été notée, le PEDT n'est pas à jour, les Francas peuvent accompagner la collectivité pour la mise en place d'un PEDT.

  M. Testemale propose de faire un courrier aux Francas.

- Pont Route de Yan Saoubole : les travaux de réfection du pont sont achevés, le SIMAL a fourni un accompagnement de qualité.

- Travaux aménagement local des services techniques

M. Chabanne fait un état des travaux terminés, les travaux de peinture sont à terminer, la cuisine sera montée la semaine prochaine. Les travaux devraient être terminés fin du mois de septembre.

- Mme Charon-Burnel demande où en est le projet d'installation d'un carrossier. Mme le Maire l'informe qu'il n'a pas été donné de suite au projet.

- La réunion des communes nouvelles prévue le 13 septembre est reportée à une date ultérieure.

- Mme Lapêtre-Tauziet souhaite avoir des explications concernant le repas des CE2 servis avec des plateaux au restaurant scolaire ; Mme le Maire rend compte au conseil que les repas des CE2, CM1 et CM2 sont dressés sur des plateaux. Les petits prennent leur repas à 12 heures, 3 agents sont présents dans le restaurant pour les aider. A 12h15 les CE2, CM1 et CM2 arrivent, mangent sur des tables rectangulaires. Les enfants sont face à face pour discuter, le temps du repas est, de ce fait, moins bruyant. Ils mangent à leur rythme et peuvent sortir après avoir débarrassé seul leur plateau dès qu'ils ont terminé leur repas. Les CP-CE1 mangent à partir de 12h40. Ce système est en expérimentation, il faut se donner du temps, des améliorations pourront être apportées pour rendre le temps du repas encore plus fluide pour les agents et pour les enfants.

La séance est levée à 22h27.

Le Maire

Mme LOUBERE Patricia

Le secrétaire de séance

Mme HUREL Catherine